

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt cinq, le dix huit novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : -

Était absente non excusée : Mme Nadine DJABALLAH.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Ordre du jour :

- 01 - Décision modification budgétaire n°2 - Budget principal de la commune 2025
- 02 - Crédences éteintes - budget assainissement 2025
- 03 - Vente parcelle AP24 au lieudit La Rivaille à M. Crognier
- 04 - Acquisition de 3 parcelles appartenant au Département de la Creuse au lieudit La Forêt Basse
- 05 - Attribution du marché public relatif à l'acquisition d'un ensemble tracteur et épanduse avec reprise des matériels existants
- 06 - Prorogation délais d'application du tarif de 1€/m² et de la clause suspensive pour la vente de parcelles aux lotissements du Ri-Courant et des Rivailles
- 07 - Affectation voirie du lotissement du Ri-Courant dans domaine public communal
- 08 - Actualisation du tableau de classement des voies
- 09 - Enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale à Chabanette et à la constatation de la désaffection de chemins ruraux à Chatenet et à Chabanette en vue de leur aliénation
- 10 - Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents
- 11 - Création d'un emploi permanent à temps non complet - service école (cantine)
- 12 - Actualisation du tableau des emplois de la collectivité au 1er janvier 2026
- 13 - Convention de partenariat avec le Département de la Creuse pour le développement de la lecture publique et la gestion de la Bibliothèque Municipale
- 14 - Convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque par le Département de la Creuse
- 15 - Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.
- 16 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 16/09/2025 : M. le Maire soumet au vote le PV de la séance du 16 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-055 : Décision modification budgétaire n°2 - Budget principal de la commune 2025

Madame Lynette RENAUD, 5ème Adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative pour le budget principal de la commune.

En effet, il convient d'abonder :

- l'opération d'investissement n°82 "illuminations de Noël" de 3 000€ pour permettre le renouvellement annuel de certaines décos (3 potences de candélabres).

- l'opération d'investissement n°92 "portes extérieures de l'école" de 2 231.01€ pour permettre de remédier à un déficit d'opération.

Un virement de crédit entre les sections de fonctionnement et d'investissement permettra ces abondements.

Concernant l'acquisition d'un nouvel ensemble tracteur et épaveuse avec reprise des matériels existants, il convient :

- de modifier l'opération d'investissement n°102 "tracteur et épaveuse" afin de mettre les 2 lignes d'imputation correspondant à l'achat du tracteur (article 2182 "matériel de transport") et à l'achat de l'épaveuse (article 2157 "matériel et outillage technique").

Le détail de cette décision modificative est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056 : Créances éteintes - budget assainissement 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission de surendettement de la Creuse en date du 24 mai 2024 ;

Le Service de Gestion Comptable de La Souterraine nous a communiqué une demande d'annulation de factures d'assainissement. En effet, le comptable public nous a fait part d'une demande d'effacement de créances de la commission de surendettement de la Creuse suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2019.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Crédences éteintes », sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 416.60€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement, pour l'exercice 2025.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057 : Vente parcelle AP24 au lieudit La Rivaille à M. Crognier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. Emile CROIGNIER, domicilié au 1, La Rivaille, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AP24 (superficie : 600 m²), située au lieudit La Rivaille. En effet, cette parcelle n'est ni entretenue ni utilisée par la commune, ne présente aucun intérêt agricole et M. CROIGNIER est propriétaire des parcelles situées autour.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée AP24 à M. CROIGNIER, au tarif de 1€ TTC le m², soit 600€ TTC, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte la cession de la parcelle AP24, située au lieudit La Rivaille, à M. Emille CROIGNIER ;
- Accepte que le montant de cette cession soit fixé à 600€ ;
- Dit que les frais de notaire et autres frais annexes seront à la charge de M. CROIGNIER;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058 : Acquisition de 3 parcelles appartenant au Département de la Creuse au lieudit La Forêt Basse

M. le maire fait part à l'assemblée de la réception, le 5 août 2025, d'un courrier relatif à la volonté du Département de la Creuse de céder à la commune de Fursac 3 parcelles sises sur son territoire, au lieudit La Forêt Basse :

- Parcalle cadastrée 231-BC177 (223 m²) ;
- Parcalle cadastrée 231-BC180 (556 m²) ;
- Parcalle cadastrée 231-BC183 (2 587 m²) ;
- Total : 3 366 m².

Le Département de la Creuse a demandé une estimation de ces parcelles au Service de l'Immobilier de l'Etat. Au regard de la réponse donnée par le Service de l'Immobilier de l'Etat, le Département de la Creuse propose à la commune de Fursac d'acquérir ces 3 parcelles au prix de 500€. Les frais de notaire seraient pris en charge par la commune de Fursac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'acheter au Département de la Creuse les parcelles cadastrées 231-BC177, 231-BC180, 231-BC183 pour la somme de 500€.
- décide de prendre en charge les frais de notaire afférents à la présente acquisition.
- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget principal de la commune.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat et l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Xavier QUINCAMPOIX s'interroge sur la nécessité pour la commune d'acquérir ces parcelles.

M. le Maire répond que cet achat va permettre de débuter la constitution d'une sorte de forêt domaniale en vue de protéger les forêts.

M. Jean-Marie VITTE demande quelles essences de bois sont présentes sur ces parcelles. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de chênes et de châtaigniers.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-059 : Attribution du marché public relatif à l'acquisition d'un ensemble tracteur et épanduse avec reprise des matériels existants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

M. le Maire revient sur la nécessité de renouveler le tracteur et l'épareuse utilisés pour les travaux de débroussaillage et d'entretien des accotements, fossés et talus des bords de routes, chemins et pistes de la commune. En effet, au vu du nombres d'heures d'utilisation de ces matériels, acquis en 2018, et de l'augmentation des pannes et soucis mécaniques rencontrés, leur remplacement se justifie.

Au vu du coût global du projet et conformément aux dispositions du code de la commande publique, une procédure adaptée a été lancée le 29 septembre 2025 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour la réalisation de ce projet.

Ce marché public n'est pas décomposé en tranches ou en lots. La date limite de remise des offres a été fixée au 3 novembre 2025 à midi. L'analyse des offres a été réalisée le 6 novembre 2025.

M. le Maire expose que :

- 6 offres ont été reçues. Elles ont toutes été remises dans les délais prescrits et elles sont toutes recevables.
- L'analyse des offres a permis à la commission d'appel d'offre de désigner l'attributaire du marché, lors de sa séance du 10 novembre 2025.

- Les critères de jugement étaient les suivants :

* valeur financière 40% ;

* valeur technique 60%. Sous-critères : démonstration/essai obligatoire du matériel proposé (15 points) ; production des fiches techniques détaillées (20 points) ; délai de livraison (10 points) ; durée et modalités de garantie (10 points) ; mise en service et formation d'une demi-journée des agents habilités à utiliser les matériels (20 points) et modalités du service après-vente (25 points).

Après présentation du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :
SAS GONNIN DURIS sise à Sauzé-Vaussais (79190)
Pour un montant total de 128 800,00€ HT soit 154 560,00€ TTC.
Le montant total de la reprise des matériels existants est de 51 000€ HT, soit 61 200€ TTC.
- Autorise le Maire, à signer le marché avec SAS GONNIN DURIS, ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune (opération d'investissement n°102).

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

L'analyse des offres a été réalisée par Messieurs MAUMY et VITTE, en concertation avec le service technique.

M. Jean-Marie VITTE indique que la préférence du service technique allait sur l'offre la mieux notée quant au critère de valeur technique, mais cette offre était de loin la plus chère. L'offre retenue a été validée par le service technique car le tracteur correspond aux besoins de la collectivité et que les agents techniques ont l'habitude de travailler avec la même marque d'épareuse qu'ils trouvent performante.

M. Raphaël MAUMY précise que 3 des offres reçues proposaient des tracteurs sous-dimensionnés.

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que le montant de la reprise des matériels existants est plus élevé que ce qui avait été initialement budgété.

M. Thierry DUFOUR s'enquiert des délais de garantie.

M. VITTE lui répond que les offres non retenues présentaient les délais de garantie suivants :

- offre n°4 : tracteur garanti 5 ans ou 2000 h et épareuse garantie 1 an.
- offre n°3 : tracteur garanti 3 ans avec franchise de 290€ HT après 1 an et épareuse garantie 1 an.
- offre n°5 : tracteur garanti 1 an et épareuse garantie 2 ans.
- offre n°6 : tracteur garanti 1 an et épareuse aussi.

L'offre retenue comprend une garantie de 2 ans pour le tracteur et 1 an pour l'épareuse. Le premier entretien du tracteur et de l'épareuse est compris dans le prix du marché.

M. Jacky CARIAT demande quels sont les délais de livraison.

M. VITTE lui répond que le délai de livraison est de 4 mois, ce qui devrait permettre au service technique de bénéficier des nouveaux matériels pour la campagne d'éparage du printemps 2026.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-060 : Prorogation délais d'application du tarif de 1€/m² et de la clause suspensive pour la vente de parcelles aux lotissements du Ri-Courant et des Rivailles

Vu les délibérations n°MA-DEL-2021-058, n°MA-DEL-2022-001/023/035/036/046/047/048 et n°MA-DEL-2023-010/026/038 relatives à l'aménagement d'une boucherie dans un local communal situé au 5, Place de l'Eglise ;

Vu les délibérations n°MA-DEL-2022-029/045 et n°MA-DEL-2023-011 relatives au projet d'aménagement d'un gymnase ;

Vu les délibérations n°MA-DEL-2023-081, n°MA-DEL-2024-042 et 062 relatives au projet de City Stade ;

Vu les délibérations n°MA-DEL-2022-034, n°MA-DEL-2023-048, n°MA-DEL-2024-040 et n°MA-DEL-2025-030 et 044 relatives au projet d'aménagement d'un tiers-lieu dans un ancien garage agricole réhabilité ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2024-037 relative à la mise en place de la tarification sociale à la cantine ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2023-007 adoptant une motion s'opposant à la fermeture d'une classe à l'école ;

Vu la mobilisation du conseil municipal pour le maintien, puis pour la réouverture de la 5ème classe de l'école ;

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel positif n°CUb 23192 23 D0057 du 09/01/2024 ;

Considérant l'état actuel du marché de l'immobilier ;

Considérant la volonté du conseil municipal de revitaliser la commune et d'en renforcer l'attractivité afin d'en augmenter et d'en rajeunir la population par différents projets et actions (boucherie, tiers-lieu, gymnase, soutien à l'école et aux associations, opération de revitalisation du territoire, labellisation "Village d'avenir"...) ;

Par délibération n°MA-DEL-2023-052 en date du 12/09/2023, le conseil municipal a modifié le prix de vente au mètre carré des lots du lotissement du Ri-Courant à 1€ TTC le m².

Par délibération n°MA-DEL-2024-001 en date du 30/01/2024, le conseil municipal a modifié le prix de vente au mètre carré des lots du lotissement des Rivailles à 1€ TTC le m².

L'application de ces prix de vente était prévue pour une période d'un an et aux conditions suivantes :

- que ces parcelles soient dédiées à la construction de maisons d'habitation qui seront des résidences principales ;
- que les acheteurs ou leurs locataires soient des personnes ayant des enfants à leur charge.

Une clause résolutoire a été introduite dans les actes de vente : en cas de non construction d'une maison d'habitation dans un délai de deux ans à compter de la date d'achat, les futurs acquéreurs devront restituer les terrains à la commune.

Au vu des délais nécessaires aux futurs propriétaires pour mener à bien leur projet immobilier et afin de permettre de finaliser la vente de la totalité des parcelles disponibles, M. le Maire propose au conseil municipal :

- de proroger le délai d'application du prix de vente de 1€ TTC le mètre carré aux lots des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles de 2 ans à compter du 19 novembre 2025 ;
- de proroger le délai indiqué dans la clause résolutoire des actes de vente de 2 ans, à compter du 19 novembre 2025.

Les parcelles concernées par ces prorogations de délais sont celles initialement visées dans les délibérations n°MA-DEL-2023-052 et n°MA-DEL-2024-001.

Le présent dispositif s'appliquera à toutes les évolutions cadastrales que ces parcelles pourraient recevoir pendant le nouveau délai de 2 ans d'application du prix de vente de 1€ TTC le mètre carré aux lotissements du Ri-Courant et des Rivailles et le nouveau délai de 2 ans d'application de la clause résolutoire des actes de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui lui est fait ;
- décide de proroger le délai d'application du prix de vente au mètre carré des parcelles des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles ci-dessus désignées à 1€ TTC le m² de 2 ans à compter du 19 novembre 2025 ;
- décide de proroger le délai indiqué dans la clause résolutoire des actes de vente de 2 ans, à compter du 19 novembre 2025 ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire fait un point sur l'avancement des ventes et constructions en cours pour les parcelles des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles concernées par le présent dispositif.

M. le Maire profite de ce point pour revenir sur l'évolution des effectifs à l'école : à la rentrée scolaire de septembre 2024, l'école comptait 72 élèves ; à celle de septembre 2025, 87 élèves étaient présents à l'école. De nouvelles inscriptions ont été enregistrées et il y a actuellement 91 élèves. Ils devraient être 95 en avril. Ces chiffres n'intègrent pas l'arrivée de nouveaux enfants liée aux constructions dans les lotissements du Ri-Courant et des Rivailles.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061 : Affectation voirie du lotissement du Ri-Courant dans domaine public communal

M. le maire rappelle que, sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (art. L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Ainsi, font partie du domaine public les voies publiques, c'est-à-dire les voies classées dans la voirie communale, constituées généralement par les rues et places dès lors qu'elles sont affectées à la circulation générale. En font également partie les accessoires de la voirie (ex. : les arbres, les égouts, les poteaux de signalisation, les bancs publics chers à Brassens, les éléments de mobilier urbain, etc.).

Lors de l'aménagement du lotissement du Ri-Courant, des voies goudronnées et affectées à la circulation générale ont été réalisées. Ces voies appartenaient jusqu'ici au domaine privé de la commune. Au vu de leur utilisation directe par le public, il convient de les affecter dans le domaine public communal.

Les voies concernées par ce passage du domaine privé au domaine public de la commune sont les suivantes : rues de la liberté, rue de l'égalité et rue de la fraternité.

Elles correspondent aux parcelles cadastrées 231-BM180, 231-BK188, 231-BK202, 231-BK205 et 231-BK-235, conformément au plan cadastral joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'affecter les voies situées dans le lotissement du Ri-Courant, soit les rues de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, dans le domaine public de la commune, au regard de leur affectation à la circulation générale.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affectation.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que la commune a été contactée par DORSAL dans le cadre de l'installation de la fibre optique. DORSAL n'intervient gratuitement en la matière que sur le domaine public communal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-062 : Actualisation du tableau de classement des voies

M. le Maire rappelle que la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales qui constitue un document essentiel afin de déterminer avec précision la propriété de ces voies.

De plus, l'établissement d'un tableau de recensement des voies communales permet aussi de répondre aux exigences de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) en ce qu'elle réaffirme la compétence de la commune en matière d'adressage : toutes les communes doivent délibérer sur les noms de voies publiques et privées ouvertes à la circulation.

Enfin, la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il est donc nécessaire de communiquer aux services de la préfecture et de l'Institut Géographique National (IGN) la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Par la délibération n°MA-DEL-2025-002, en date du 12 mars 2025, le conseil municipal a procédé à l'actualisation du tableau de classement des voies et à porter le linéaire de voirie communale à 163 120 mètres linéaires.

Or, le tableau de classement des voies alors adopté intégrait les rues de la liberté, de l'égalité et de la fraternité (voies internes au lotissement du Ri-Courant) aux voies communales appartenant au domaine public de la commune. Il est apparu depuis que ces voies appartenaient au domaine privé de la commune. Ayant été depuis affectées au domaine public de la commune, elles peuvent désormais effectivement figurer parmi les voies communales dans le tableau de classement des voies.

Le linéaire de voirie communale demeure de 163 120 mètres linéaires.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant sur la simplification du droit précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique, à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

À ce titre, il est proposé de décider l'approbation du nouveau tableau de classement des voiries dans le domaine public communal joint à la présente délibération, ainsi que de procéder à l'actualisation du linéaire de la voirie communale.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-1 à L. 2334-23 et L. 2121-29,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries communales afin d'y intégrer les rues de la liberté, de l'égalité et de la fraternité et d'approuver le linéaire de la voirie communale ;

Considérant que le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant que la déclaration auprès des services de la préfecture et de l'IGN de la longueur de voirie communale mise à jour est obligatoire compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a nécessité d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 163 120 mètres linéaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du linéaire de voirie communale avec le tableau des voiries repris en annexe.
- d'approuver le linéaire de voirie communale porté à 163 120 mètres linéaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture et de l'IGN pour le calcul de la DGF.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire précise que la présente délibération est la conséquence de la précédente. Il fait remarquer que l'appréciation du linéaire de voirie communale dépend désormais de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-063 : Enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale à Chabanette et à la constatation de la désaffectation de chemins ruraux à Chatenet et à Chabanette en vue de leur aliénation

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes écrites d'achat de chemins ruraux ou voie communale de la part de Madame Anne GLAVIEUX et Monsieur Laurent GLAVIEUX, au lieudit Chabanette, et Monsieur Guillaume GERBEAU, au lieudit Chatenet.

1°) Le maire soumet au conseil municipal le projet de déclassement de la voie communale située au lieudit Chabanette, entre les parcelles cadastrées 231-AT32, 231-AT33, 231-AT36 et 231-AT51, en vue de son aliénation au profit de Madame Anne GLAVIEUX et Monsieur Laurent GLAVIEUX, pour lequel cette voie constitue l'accès à leur maison d'habitation.

2°) Le maire soumet également au conseil municipal le projet de constatation de désaffectation à l'usage du public des chemins ruraux suivants, dans le but de les aliéner :

a) Au profit de Madame Anne GLAVIEUX et Monsieur Laurent GLAVIEUX, riverains :

- Le chemin rural cadastré 231-AT51, situé à Chabanette, entre les parcelles cadastrées 231-AT31, 231-AT 33 et 231-AT36. Les parcelles 231-AT 33 et 231-AT36 appartenant à M. et Mme GLAVIEUX,

b) Au profit de Monsieur Guillaume GERBEAU, riverain :

- Le chemin rural cadastré AN86 situé à Chatenet entre les parcelles cadastrées AN82 et AN85 appartenant à la famille GERBAUD,

Vu, en ce qui concerne le projet déclassement de la voie communale, le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

Vu, pour ce qui est des chemins ruraux, les articles L161-10, R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime et l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration.

Considérant qu'afin de déterminer si cette voie communale et ces chemins ruraux sont encore affectés ou non à un service public ou à l'usage du public et si leur déclassement/désaffectation auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'ils assurent, il y a lieu de lancer une enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- DECIDE de lancer l'enquête préalable au projet de déclassement de la voie communale située au lieudit Chabanette et décrite ci-dessus, ainsi qu'à la constatation de la désaffectation des 2 chemins ruraux situés aux lieudits Chatenet et Chabanette, décrits ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- DECIDE que tous les frais occasionnés (géomètre, publications, enquête publique et frais d'acte notarié) seront à la charge des acquéreurs respectifs.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

18 VOTANTS

17 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

Mme Lynette RENAUD et M. Jacky CARIAT attestent du fait que seuls M. et Mme Glavieux utilisent la voie communale et le chemin rural dont il est question au lieudit Chabanette.

Concernant le chemin rural situé au lieudit Chatenet, Mme Catherine BATAILLE et M. Jean-Marie VITTE indiquent qu'il y a eu des échanges de parcelles et que, désormais, seule la famille GERBEAU l'utilise.

M. VITTE informe l'assemblée du fait qu'anciennement ce chemin rural débouchait sur une pêcherie communale.

Au vu de cette information, M. Thierry DUFOUR fait part de son opposition à la procédure de désaffectation du chemin rural situé au lieudit Chatenet. Il vote contre le lancement de l'enquête publique afférente.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064 : Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque **santé**,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque **santé** à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque **santé** à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque **santé** conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-022 en date du 14 mai 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu les communications faites aux agents les 8 et 9 octobre 2025 et les présentations individuelles organisés par la MNT le 20 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 06/11/2025 relatif au projet de la collectivité de retenir la convention de participation proposée par le CDG 23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque **santé** pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et **santé**.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque **santé** au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque **santé**, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27septembre 2017, la collectivité avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire santé de ses agents, d'un montant de 16€ bruts par agent, via une convention la labellisation.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante **d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 25€ bruts/agent/mois + 10€/enfants/mois dans la limite de 2 enfants maximum**, ceci jusqu'au 18 ans de l'enfant ou 21 ans s'il fait des études (sur justificatifs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque **santé**, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire **santé de 25€ bruts/agent/mois + 10€/ enfant/mois dans la limite de 2 enfants maximum**, ceci jusqu'au 18 ans de l'enfant ou 21 ans s'il fait des études (sur justificatifs), aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire indique que le minimum de participation employeur sur le risque santé imposé par les textes est de 15€ brut/agent/mois.

M. le Maire revient sur la consultation effectuée par la commune auprès de plusieurs mutuelles à laquelle seule la Mutuelle 403 a répondu. Une analyse comparative des offres MNT et Mutuelle 403 a permis d'établir que les prestations et coûts proposés par la Mutuelle 403 ne sont pas plus avantageux pour les agents que ceux proposés par la MNT.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le choix de la collectivité d'une participation employeur de 25€ bruts/agent/mois avec 10€ supplémentaires par enfant et par mois, dans la limite de 2 enfants maximum puisque la convention de participation conclue entre le CDG 23 et la MNT comprend la gratuité des prestations à partir du 3ème enfant.

M. le Maire précise que les mêmes montants de participation employeur sur le risque santé vont être appliqués aux agents de Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB).

Il déplore les conséquences pour les agents de la réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire, indemnisation désormais basée sur 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-065 : Création d'un emploi permanent à temps non complet - service école (cantine)

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le dispositif de mise à disposition de service pour l'ALSH de la Communauté de Commune de Bénévent-Grand Bourg.

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1er janvier 2026, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non-complet comprenant les fonctions suivantes : agent technique de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, pour 27 heures hebdomadaires annualisées, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi d'agent technique de restauration à temps non-complet (27 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026 (chapitre 012).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste et au recrutement d'un fonctionnaire.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire rappelle que 5 agents du service école sont intégrés dans la mise à disposition de service établie avec la CCBGB pour l'antenne fursacoise de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La présente création de poste

découle du souhait d'un de ces agents de ne plus faire partie de cette mise à disposition, à compter du 1er janvier 2026. Les missions assurées par cet agent pour l'ALSH seront reprises par un autre agent déjà intégré à la mise à disposition. La quotité de travail globale du service école reste donc inchangée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-066 : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité au 1er janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard des mouvements de personnel,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de ce qui précède le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 01/01/2026, le tableau des emplois mis à jour suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01.01.2026 **Collectivité commune de FURSAC**

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	CAT.	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	DATE ET RÉFÉRENCE DE LA DÉLIBÉRATION AYANT CRÉÉ L'EMPLOI
Direction	Responsable des services	Attaché	A	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-021 du 23/03/2021
	Responsable administratif et technique	Rédacteur principal de 1ère classe	B		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-019 du 26/02/2018
Services administratifs	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		15 H 23	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération du 15/05/2023
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C		X	35 H	Délibération du 27/02/2015
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	X		35 H	Délibération n° 2015/16 du 17/06/2015
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 25/11/2022
	Responsable service technique	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 08/04/2025
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	34 H	Délibération du 03/05/2012 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2016

Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	X		34 H	Délibération n° 2012/12 du 16/07/2011
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	34 H	Délibération n° MA-DEL-2020-076 du 25/11/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		34 H	Délibération n° MA-DEL-2019-056 du 09/10/2018
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		34 H	Délibération n° MA-DEL-2020-034 du 11/06/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		34 H	Délibération n° MA-DEL-2021-052 du 12/07/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C			35 H	Délibération n° du 16/09/2025
Services école	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération du 10/09/2015 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de surveillance de la cour de récréation	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		5 H 27	Délibération du 20/06/2011 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-056 du 20/09/2018
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Agent de maîtrise	C	X		35 H	Délibération du 04/09/2015
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent technique d'entretien et aide périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		20 H 15	Délibération du 15/11/2022
	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	X		28 H	Délibération du 25/11/2002 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		26 H	Délibération du 21/01/1998 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C		X	31 H	Délibération n° MA-DEL-2020-083 du 17/12/2020
	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		27H	Délibération du 18/11/2025
	Agent de restauration	Adjoint technique	C		X	31 H	Délibération du 14/05/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune de Fursac, chapitre 012.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire précise que la présente délibération est la conséquence de la précédente.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : Convention de partenariat avec le Département de la Creuse pour le développement de la lecture publique et la gestion de la Bibliothèque Municipale

Le Département de la Creuse, dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement de la lecture publique et du Schéma départemental de développement de la lecture, voté le 30 avril 2021, contribue à la promotion et au développement de la lecture et des bibliothèques de son territoire. Il se donne pour objectif d'accompagner les collectivités creusoises pour les aider à offrir le service de lecture le mieux adapté à leur population.

Pour cela, il mène une veille active et apporte son ingénierie dans le domaine de l'évolution des bibliothèques et des pratiques culturelles afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental. Il constitue et diffuse des ressources documentaires et d'animation culturelle qu'il met à disposition des bibliothèques par tous moyens.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes avec lesquels il conclut des conventions dans un but de développement de la lecture publique dans leur territoire et d'aide à la gestion de leurs bibliothèques.

La convention liant le Département de la Creuse et la commune de Fursac étant ancienne, il convient de l'actualiser. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Département de la Creuse pour le développement de la lecture publique et la gestion de la Bibliothèque Municipale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire indique qu'une personne va être recrutée à la bibliothèque en attendant la mise en service de la future médiathèque au sein du tiers-lieu.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : Convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque par le Département de la Creuse

Dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture, le Département met gracieusement à disposition du mobilier spécialisé de bibliothèque aux communes de moins de 3 000 habitants dont la bibliothèque n'est pas aux normes de surface minimum préconisées par l'Etat (0,07 m² par habitant, avec un minimum de 100 m²).

Ce mobilier est destiné à favoriser l'accès direct et la mise en valeur des collections de la Bibliothèque municipale, qu'il s'agisse des documents appartenant à la Commune ou de ceux qui lui sont prêtés par le Département (Service de la lecture publique – BDC), ainsi que l'accueil sur place dans la bibliothèque (mobilier de convivialité) si l'espace disponible

le permet.

Ce prêt de mobilier fait l'objet d'une convention.

La convention liant le Département de la Creuse et la commune de Fursac étant ancienne, il convient de l'actualiser. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approver la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé par le Département de la Creuse ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

M. le Maire informe l'assemblée du mauvais état et de la vétusté de l'éclairage du stade qui n'en permettent pas une bonne utilisation de nuit et qui rendent impossible l'utilisation du stade pour des compétitions ayant lieu le soir.

Il indique au conseil municipal que la commune peut solliciter le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de mise aux normes de l'éclairage du stade.

Pour bénéficier de ce concours, il convient de conclure avec le SDEC une convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage relative aux installations d'éclairage public, dont le modèle est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de mise aux normes de l'éclairage du stade.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire explique que le but recherché est une mise aux normes de l'éclairage du stade afin de rendre possible son utilisation le soir et de diminuer les coûts en énergie grâce au passage en LED. Il précise qu'il est impossible de remplacer l'installation existante telle quelle car les pièces ne sont plus fabriquées. Le dernier remplacement d'un poteau d'éclairage est ancien. L'accompagnement et les études du SDEC vont permettre d'établir la faisabilité du projet et son coût.

INFORMATION : Questions diverses

COMMANDE AUTOMATIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Jacky CARIAT fait remarquer à l'assemblée qu'une partie de l'éclairage public a été reliée à un système de commande automatique des horloges. Au vu des problèmes qui sont constatés dans certains villages, il convient de réfléchir au fait de continuer ces travaux.

VOIRIE

M. CARIAT fait un point sur les travaux de voirie en cours (Puy gerbon, aqueduc des Sibieux et caniveau à Chabannes) et sur les travaux programmés (ruissellement d'eau au lotissement du Ri-Courant qui arrive chez des particuliers).

M. CARIAT informe l'assemblée que la commission travaux va faire le tour des routes afin d'établir la programmation 2026 de réfection de la voirie, le vendredi 21 novembre.

Il indique que les demandes de DETR 2026 concernant des travaux et de la voirie qui vont être déposés pour la commune par Evolis 23 sont les suivants :

- Suite de la réfection des murs du cimetière St Etienne ;
- Réfection des murs le long de la Gartempe ;
- Routes visées par la programmation voirie 2026.

50% de DETR pourraient être obtenus pour ces différents travaux.

EVOLUTION SERVICE VOIRIE EVOLIS 23

M. le Maire revient sur le scénario finalement choisi par Evolis 23 concernant l'avenir de son service voirie. Il s'agit du scénario n°1 dit du « statu quo amélioré » qui apparaissait comme le moins viable à moyen terme. Ce choix sera soumis au conseil municipal lors de sa séance de décembre. Le conseil municipal avait fait part, lors de sa séance du 30 juin dernier, de son souhait que le scénario n°2 dit de la « gestion syndicale standard » soit retenu.

PROJET DE TIERS-LIEU

M. le Maire informe l'assemblée du fait que l'analyse des offres du marché de travaux est en cours, le maître d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage y travaillent. Il alerte le conseil sur le fait qu'une nouvelle séance du conseil municipal va être programmer très prochainement pour l'attribution des lots de ce marché et afin de permettre la prise de l'arrêté DETR pour le projet de tiers-lieu. A cette occasion, une présentation sera réalisée par l'architecte maître d'oeuvre.

QUALITE DE L'EAU

M. Thierry DUFOUR déplore la baisse de la qualité de l'eau de consommation. Il trouve qu'actuellement l'eau potable de Fursac n'est pas bonne, est très javellisée. Il est rejoint dans son analyse par plusieurs conseillers municipaux. M. le Maire fait remarquer que ce problème ne concerne pas toute la commune, qu'il n'est pas constaté de façon constante et que les zones concernées ne sont pas tout le temps les mêmes. Mme Catherine DUBOIS et M. Robert GENY étant délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de l'Ardour, M. DUFOUR tenait à leur faire part de ce souci afin qu'ils puissent le signaler dans les instances du SIE de l'Ardour.

ARRIVEE NOUVELLE KINESITHERAPEUTE

M. le Maire indique qu'une nouvelle kinésithérapeute va arriver à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) courant décembre. Des discussions sont en cours concernant l'arrivée d'un second kinésithérapeute au printemps.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôture la séance à 20h00.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Xavier QUINCAMPOIX.